



CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise un championnat senior Futsal de Ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale Futsal/Beach Soccer selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

Le championnat Régional (R1) Futsal est composé de 12 équipes **à partir de la saison 2024/2025.**

Article 2 - PARTICIPATION

Chaque club s'engage à mettre une salle à disposition afin d'organiser les rencontres aux dates retenues suivant le calendrier de l'épreuve.

Article 3 - DELEGATION

La commission est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes.

Article 4 - OBLIGATIONS

Les clubs participants au championnat R1 Futsal doivent respecter les obligations suivantes :

1. Avoir pour l'équipe senior FUTSAL un entraîneur titulaire des modules de formation FUTSAL Base, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match à chaque rencontre.
2. Participer à la Coupe Nationale FUTSAL.

En cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer, pour le classement de la seconde phase de la saison en cours, 2 points de pénalité par obligation non respectée.

Pour toute équipe accédant dans ce championnat, la disposition relative à la présence de l'entraîneur n'est applicable qu'à compter de la deuxième saison dans ce championnat.

Un état définitif au regard du respect de ces obligations sera publié par la Ligue avant le 30 avril.

Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

L'épreuve se dispute en deux phases :

- ***la phase préliminaire, mettant aux prises les douze équipes sur 22 journées de championnat, en matchs aller-retour,***
- ***la phase finale, réunissant les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place, ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la phase préliminaire, si un club n'est pas en situation de pouvoir accéder conformément au règlement de la Phase d'Accession Nationale au Championnat National D2 Futsal.***

A l'issue de la phase préliminaire, les classés aux trois dernières places sont relégués en District.

En fonction des relégations du Championnat National de D2 Futsal et des accessions de la Phase d'Accession Nationale au Championnat National D2 Futsal, mais aussi de toute autre cause, il est relégué autant d'équipes que nécessaires.

3 équipes issues des championnats de districts ou de secteurs, désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts, intègrent le championnat R1 FUTSAL de la saison suivante, selon répartition qui suit :

- ***Secteur Champagne-Ardenne : 1***
- ***Secteur Lorraine : 1***
- ***Secteur Alsace : 1***

Lorsque le nombre total des clubs devant composer le championnat R1 FUTSAL la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation. En tout état de cause, le dernier du groupe ne pourra être repêché.

Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

PHASE FINALE

½ finale (sur le terrain du club premier cité) :

1^{er} classé – 4^{ème} classé

2^{ème} classé – 3^{ème} classé

- **Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions ;**
- **En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par la séance des tirs au but.**

Finale qui se jouera sur terrain neutre afin de déterminer le champion du Grand Est FUTSAL R1 :

- **Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions ;**
- **En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par la séance des tirs au but.**

Le vainqueur de cette phase finale participe à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National D2 Futsal.

Article 6 - DUREE DES MATCHS

6.1. Durée

La durée d'un match est de 40 minutes, divisée en deux périodes de 20 minutes temps réel de jeu. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

6.2. Arbitrage

Deux arbitres sont désignés par la CRA. En cas d'absence de ou des arbitres, il sera fait application des dispositions de l'article 45 des Règlements Particuliers de Ligue. En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

6.3. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) ou par un représentant de la commission d'organisation, chargés de l'application des lois du jeu 6, 7 et 13. En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit palier à cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes. Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match a une durée de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi du jeu 13 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 7). Le représentant de la commission d'organisation ou le dirigeant du club recevant (chronométrateur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant). En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En aucun cas, il ne peut y avoir moins de deux personnes à la table de marque (une par équipe). En cas d'ingérence du chronométrateur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport à la commission compétente.

Article 7 - CALENDRIER

Le calendrier, établi par la Commission Régionale Futsal/Beach Soccer, est arrêté par le Comité Directeur de la Ligue.

Les rencontres se déroulent en principe :

- **le samedi entre 14h et 20h ou le dimanche entre 12h et 18h**

Ou (selon accord et distance entre les clubs concernés par la rencontre) en semaine. Le coup d'envoi doit être donné dans ce cas entre 20h30 et 21h selon la disponibilité des salles **et si le déplacement est inférieur à 100 km.**

Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission d'Organisation. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la commission, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse. Tout manquement aux délais visés ci-dessus peut entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé dans le statut financier. La commission, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Article 8 - INSTALLATIONS/SALLES

Les équipes évoluant dans le championnat Régional Futsal R1 doivent avoir une salle classée en Futsal2 au minimum. Des dérogations pouvant être accordées par la commission d'organisation.

Chaque club doit disposer d'un créneau de gymnase de 2 heures en semaine pour l'organisation d'entraînements, d'un créneau de gymnase le samedi ou le dimanche après-midi de 4 heures permettant l'organisation des rencontres de championnat, ainsi que d'un gymnase doté d'une tribune pour l'organisation des rencontres (L= 38m min ; l = 18m min).

En cas d'indisponibilité de l'installation sportive, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

La Commission se réserve le droit d'inverser l'ordre d'une rencontre si le club recevant ne peut disposer d'une installation conforme ou disponible à la date prévue, après accord écrit des 2 clubs, ce déplacement supplémentaire ne pouvant donner droit à frais de déplacement.

Article 9 - INSTALLATIONS SPORTIVES IMPRATICABLES

Lorsqu'il apparaît certain que l'installation sera impraticable, le club recevant informe par écrit la Ligue du Grand Est, au plus tard la veille du match. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées et la Ligue procède au report lorsqu'il s'impose du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation.

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer l'installation impraticable. Toute décision de report de match est affichée sur le site internet lgef.fff.fr à 16h30 au plus tard, la veille de la rencontre. Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

Article 10 - REGLEMENTS GENERAUX/QUALIFICATION

1. Les dispositions des règlements généraux de la FFF et des Règlements Particuliers de la LGEF s'appliquent dans leur intégralité au championnat Régional 1 Futsal.

2. Les joueurs doivent être qualifiés pour leur club sous une licence Futsal à la date des matchs, autorisés à pratiquer en senior et en conformité avec leur statut.

3. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match, les dispositions du précédent alinéa restant applicables. Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre minimum de joueurs par équipe est de trois dont un gardien pour commencer ou continuer un match.

4. Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la FFF. Par conséquent, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

5. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est limité à 5 en championnat de Régional 1 Futsal, **quelle que soit la phase.**

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LGEF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation. Conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'organisation peut sanctionner le club responsable de la non-utilisation de la FMI.

Article 12 - FORFAITS

Il est fait application de l'article 23 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Toute équipe ayant fait forfait général ou se retirant du championnat R1 FUTSAL est interdite d'accession la saison suivante.

Article 13 - DISCIPLINE

Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive comprenant notamment l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux de la FFF, en premier ressort par la Commission Régionale de Discipline Ligue.

Les sanctions disciplinaires prononcées doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux.

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Appels

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux de la FFF, les appels sur les autres décisions doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, en complément des dispositions de l'article 31 des Règlements Particuliers de la Ligue, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors ***de la phase finale du*** championnat Régional 1 Futsal.

Article 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale Futsal/Beach Soccer.